



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/58  
13 avril 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session  
Genève, 3-12 (matin) juillet 2006  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Disposition spéciale 198

Note du secrétariat

**Introduction**

1. Lors de la vingt-cinquième session du Sous-Comité (juillet 2004), il a été décidé d'ajouter dans la Liste des marchandises dangereuses deux nouvelles rubriques pour les peintures et les matières apparentées aux peintures à la fois inflammables et corrosives (voir le rapport de la réunion: document ST/SG/AC.10/C.3/50).

Les rubriques correspondant au

Numéro ONU 3469 PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES ou MATIÈRES  
APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES et au

Numéro ONU 3470 PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES ou MATIÈRES  
APPARENTÉES AUX PEINTURES CORROSIVES INFLAMMABLES

ont été ajoutées à la Liste des marchandises dangereuses de la quatorzième édition révisée du Règlement type.

2. La disposition spéciale 198, qui s'applique au numéro ONU 2059 (NITROCELLULOSE EN SOLUTION INFLAMMABLE contenant au plus 12,6 % (rapporté à la masse sèche) d'azote et 55 % de nitrocellulose), dispose que:

«Les solutions de nitrocellulose ne contenant pas plus de 20 % de nitrocellulose peuvent être transportées en tant que peintures ou encres d'imprimerie, selon le cas. Voir les numéros ONU 1210, 1263 et 3066.»

### **Proposition**

3. Le Sous-Comité souhaitera peut-être examiner la proposition ci-après, qui vise à inclure les numéros ONU 3469 et 3470 dans la disposition spéciale 198:

#### 3.3.1 Disposition spéciale 198

Remplacer «Voir les numéros ONU 1210, 1263 et 3066» par «Voir les numéros ONU 1210, 1263, 3066, 3469 et 3470».

-----